

I.B.R. (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)

Jusqu'au 15 avril 2021 pour devenir indemne en IBR

Pourquoi acquérir une qualification indemne en IBR ?

- Assainir son exploitation
- Ne plus faire de prises de sang avant départ pour les animaux vendus à l'élevage
- Se faciliter l'accès aux estives, aux concours, à la mise en station ...

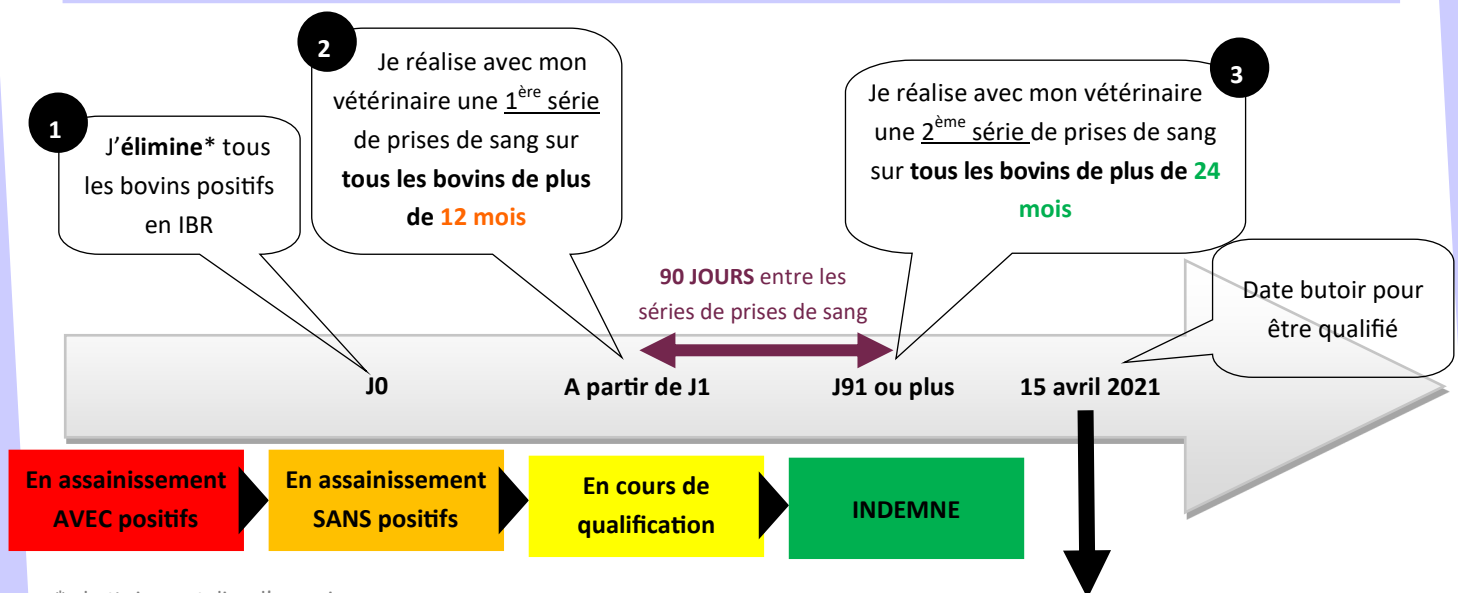


La LSA (nouvelle Loi de Santé Animale européenne) qui entrera en vigueur en Avril 2021 prévoit :

- * Une non reconnaissance des analyses sur mélange pour acquérir le statut indemne entraînant une très forte augmentation des coûts d'analyses
- * Exemple pour un élevage avec 100 prises de sang (hors participation Conseil départemental 63):
Avant la LSA 100 prises de sang c'est **10 analyses en mélange** soit **10 x 14 € = 140 € HT**

Après la LSA 100 prises de sang c'est **100 analyses individuelles** soit **100 x 7,10 € = 710 € HT**

Comment devenir INDEMNE ?



* abattoir ou atelier d'engraissement dérogatoire (carte jaune)

Pour rester indemne: éviter toute nouvelle contamination par le respect des mesures sanitaires de bases (introduction, isolement, etc.)

Finalité

- Obtenir le statut indemne à moindre coût en profitant des aides du Conseil départemental sur les analyses de mélange sur la campagne 2020-2021
- A long terme un allègement des prophylaxies et des coûts pour tous les éleveurs du Puy-de-Dôme
- Qualifier la France « indemne d'IBR » ce qui facilitera les échanges commerciaux

Une vigilance individuelle avec l'implication de tous pour un retour collectif au niveau départemental, régional et national.

Pour plus d'informations, contactez le GDS 63 au 04 44 44 76 30